



Soixante-treizième assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, tenue le mardi 10 février 2026 à 13h30 en présentiel et en visioconférence, à la MRC des Sources, 309, rue Chassé, Val-des-Sources, à la Salle Madeleine Lamoureux.

Présences

M. Hugues Grimard, président	MRC des Sources
M. Mathieu Allard, vice-président	MRC d'Arthabaska
M. Pierre Auger	MRC d'Arthabaska
M. Réal Fortin	MRC d'Arthabaska
M. Jocelyn Dion	MRC des Sources
M. Mario Savoie	MRC des Sources

Également présents

M. Philippe LeBel	directeur de l'aménagement, MRC des Sources
Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin	chargée de projet, MRC des Sources
Mme Hakima Slimani	greffière adjointe, MRC des Sources
M. Alain Jacques	association des résidents des Trois-Lacs
Mme Mélanie Richard	association des résidents des Trois-Lacs (substitut)
M. Sylvain Leroux	représentant Tingwick
M. Bernard Côté	représentant Saint-Rémi-de-Tingwick

Également présents en visioconférence

Mme Chantale Ramsay	directrice générale, Tingwick
---------------------	-------------------------------

Absents

Mme Bénédicte Balard	MRC d'Arthabaska
M. Marcel Boisvert	directeur général, Wotton
M. Frédérick Michaud	directeur général, MRC d'Arthabaska
M. Martin Boissonneault	association des résidents des Trois-Lacs
M. Réjean Gouin	association des résidents des Trois-Lacs
Mme Julie Paris	directrice générale, Saint-Rémi-de-Tingwick

Invités

Aucun invité

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet de la MRC des Sources et président de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

VÉRIFICATION DU QUORUM

Six (6) représentants des deux (2) municipalités régionales de comté membres de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs sont présents. Il y a donc quorum. L'assemblée est ouverte à 13h30.



2026-02-0841

ORDRE DU JOUR

Une modification à l'ordre du jour doit être apportée. Les membres conviennent de retirer et de reporter l'adoption du point 5.2 États des revenus et dépenses au 31 décembre 2025, en raison d'un document incomplet.

CONSIDÉRANT l'ordre du jour remis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT la modification apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Auger

Et appuyé par M. Jocelyn Dion

QUE l'ordre du jour soit et est accepté en laissant le varia ouvert.

Adoptée à l'unanimité.

DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Une lettre a été remise par M. Frédéric Marcotte annonçant sa démission au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs. M. Philippe Lebel a été désigné pour lui succéder dans l'exercice de ses fonctions.

2026-02-0842

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT la démission de M. Frédéric Marcotte au poste de directeur général et greffier-trésorier de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs effective au 10 février 2026 ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de sa démission par les membres du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT le règlement de régie interne de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs qui stipule que :

ARTICLE 6

NOMINATION DES OFFICIERS

La Régie doit nommer un directeur général qui demeure en fonction jusqu'à sa démission ou sa destitution. La Régie peut choisir de conclure une entente intermunicipale avec une MRC membre aux fins de l'exercice de cette fonction.

La Régie doit nommer un secrétaire-trésorier qui demeure en fonction jusqu'à sa démission ou sa destitution. La Régie peut choisir de conclure une entente intermunicipale avec une MRC membre aux fins de l'exercice de cette fonction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin

Appuyé par M. Mario Savoie

QUE M. Philippe LeBel soit nommé directeur général et greffier-trésorier de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

QUE M. Philippe LeBel, à titre de directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer tous les documents (comprenant chèques, transactions bancaires ou autres documents légaux) pour et au nom de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Adoptée à l'unanimité.

Amendée par la
résolution 2026-09-0881



2026-02-0843

NOMINATION D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une greffière adjointe de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mathieu Allard

Appuyé par M. Jocelyn Dion

QUE Mme Hakima Slimani soit nommée greffière adjointe de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION D'UNE SUPPLÉANTE À VAL-DES-SOURCES

Conformément à l'entente de création de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, chacune des deux MRC, soit celles d'Arthabaska et des Sources, doit désigner un représentant agissant à titre de suppléant lorsqu'un de ses représentants municipaux ne peut assister à une séance et que son absence compromet l'atteinte du quorum. Madame Isabelle Forcier, membre du conseil municipal de Val-des-Sources a été désignée à titre de substitut.

2026-02-0844

NOMINATION DES SIGNATAIRES DE DOCUMENTS LÉGAUX

CONSIDÉRANT la résolution 2011-01-0144 par laquelle la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs confie à la MRC des Sources, la direction de la Régie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jocelyn Dion

Appuyé par M. Pierre Auger

QUE le président, M. Hugues Grimard, ou le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe LeBel, soient et sont autorisés à signer tout document légal (entente, contrat notarié, etc.) pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Adoptée à l'unanimité.

Amendée par la
résolution
2026-09-0882

2026-02-0845

NOMINATION DES SIGNATAIRES DE CHÈQUES

CONSIDÉRANT la résolution 2011-01-0144 par laquelle la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs confie à la MRC des Sources, la direction de la Régie;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-12-0831 qui nomme M. Hugues Grimard président de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-12-0832 qui nomme M. Mathieu Allard vice-président de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-02-0842 qui nomme M. Philippe LeBel directeur général et greffier-trésorier de Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Savoie

Appuyé par M. Réal Fortin

QUE le président, M. Hugues Grimard, ou le vice-président, M. Mathieu Allard, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe LeBel, soient et sont autorisés à signer tout document se rapportant aux effets bancaires de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-0846

REVENU QUÉBEC – INSCRIPTION DE LA RIRPTL – NEQ #8821259981

CONSIDÉRANT que Revenu Québec a fait suivre un exemple de résolution à utiliser, afin que le contenu soit conforme et complet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Réal Fortin

Appuyé par M. Mario Savoie

QUE le Comité d'administration de la RIRPTL nomme :

- M. Philippe LeBel, directeur général et greffier-trésorier;
- Mme Sophie Corriveau, contrôleur financière;
- Mme Jo-Ann Courtemanche, adjointe à la comptabilité;
- Sarah Thibaudeau-Gosselin, chargée de projet RIRPTL.

comme représentants et qu'ils soient autorisés :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR - Entreprises;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

Adoptée à l'unanimité.



2026-02-0847

NOMINATION DE M. PHILIPPE LEBEL, DIRECTEUR GENERAL ET GREFFIER-TRÉSORIER, ADMINISTRATEUR PRINCIPAL AU COMPTE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE RESTAURATION ET DE PRÉSERVATION DES TROIS-LACS (RIRPTL)

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-12-0839, nommant Mme Sophie Corriveau, contrôleur financière, et M. Frédéric Marcotte, directeur général et greffier-trésorier, administrateurs principaux au compte de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL);

CONSIDÉRANT la démission du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Philippe LeBel au poste de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter et de retirer un ou des administrateurs principaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mathieu Allard

Appuyé par M. Pierre Auger

QUE M. Philippe LeBel, directeur général et greffier-trésorier, et Mme Sophie Corriveau, contrôleur financière, soient désignés administrateurs principaux aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs (RIRPTL) et qu'ils soient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-0848

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2025

Les membres du conseil d'administration ayant pris connaissance du procès-verbal du 9 décembre 2025, tous d'un commun accord exemptent le président de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Savoie

Et appuyé par M. Pierre Auger

ET RÉSOLU,

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 9 décembre 2025 soit et est accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité.



CONTRÔLE DES ACCÈS ET DES DESCENTES PRIVÉES

ANNONCE FERC ET DÉMARRAGE SITE INTERNET

La Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs a obtenu une subvention de 5 626 \$ du Fonds eau et résilience climatique (FERC) de la MRC des Sources afin de financer la création d'un site Internet à des fins de sensibilisation, ainsi que pour le financement de ses activités de communication.

STATION DE LAVAGE ET BARRIÈRES AVANCEMENT

Au cours des dernières semaines, le choix du modèle de station de lavage a été finalisé et les besoins relatifs à la préparation du terrain ont été précisés en collaboration avec le Service des travaux publics de Val-des-Sources.

De son côté, l'entreprise Ozero Solutions a complété la création de la base de données et procède actuellement à une période de tests d'utilisation.

Par ailleurs, Mme Sarah Thibault-Gosselin effectuera un suivi des plans d'implantation des barrières d'accès au lac et les transmettra aux services des travaux publics des trois municipalités concernées afin d'amorcer la planification des travaux de préparation de terrain.

Le Club de chasse et pêche Larochelle a été contacté en vue de tenir une rencontre lorsque les plans seront disponibles, afin de coordonner les aménagements requis et d'optimiser l'utilisation du stationnement.

Enfin, Mme Sarah Thibault-Gosselin a rencontré les repreneurs du camping Villa du campeur afin de les informer des changements à venir. Ces derniers se sont montrés favorables au projet.

M. Réal Fortin soulève des questions concernant les aspects techniques des barrières d'accès au lac. Il demande des précisions sur leur mode de fonctionnement, notamment à savoir si elles sont de type électrique ou hydraulique, ainsi que sur les coûts associés. Mme Sarah Thibault-Gosselin répond que les barrières prévues seront de type immersible et rétractable. Elle précise qu'il n'est pas encore déterminé si le mécanisme sera électrique ou hydraulique. Concernant les coûts, elle présente un tableau récapitulatif des dépenses du projet, incluant des projections annuelles. Le montant estimé pour les barrières, couvrant trois mises à l'eau, s'élève à 22 000 \$. Cette somme comprend l'achat et l'installation des barrières d'accès aux trois mises à l'eau publiques du lac, situées à Val-des-Sources, Tingwick et Saint-Rémi-de-Tingwick.

Mme Chantal Ramsay s'informe des coûts liés à la préparation du terrain. Mme Sarah Thibault-Gosselin précise que ces coûts ne sont pas inclus dans la soumission reçue. Elle explique que les dépenses associées à la préparation du terrain et à l'ingénierie du projet (travaux publics) comprennent notamment l'excavation, le remblai, le coffrage, le pavage, la plomberie, l'électricité, les infrastructures de génie civil ainsi que le matériel. Elle présente un tableau détaillant les dépenses prévues à cet effet pour la première année du projet. Une contribution estimée à 20 000 \$ est prévue pour chacune des municipalités concernées, soit Val-des-Sources, Tingwick et Saint-Rémi-de-Tingwick. Elle conclut en précisant que ces dépenses ne sont pas admissibles au financement du FRR – volet 4 et qu'elles ne sont pas prévues au budget de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs. Elles devront donc être assumées par les municipalités concernées.



RÈGLEMENT MUNICIPAL

Une ébauche du règlement municipal a été présentée lors d'un comité de travail tenu dans le cadre du comité de direction du 3 février 2026. En l'absence des directions régionales de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick, les membres présents ont procédé à une lecture complète du projet de règlement et ont pris en note les commentaires formulés par les représentants de Wotton et de Val-des-Sources.

Mme Sarah Thibault-Gosselin a par la suite préparé une première version révisée du règlement, laquelle a été transmise aux municipalités pour consultation. Une deuxième rencontre de travail est prévue le 11 février 2026, afin de poursuivre la rédaction et l'analyse du document.

Mme Sarah Thibault-Gosselin a également présenté la grille tarifaire révisée aux membres du conseil d'administration.

MM. Hugues Grimard et Pierre Auger soulèvent une incertitude concernant les exemptions de nettoyage des bateaux, mentionnant que les citoyens ne devraient pas avoir l'obligation de nettoyer leur embarcation à la station de lavage avant leur mise à l'eau. M. Grimard évoque la possibilité de recourir à un contrat d'engagement social. M. Philippe LeBel précise qu'il s'agit effectivement d'une option envisageable, mais qu'elle comporte un risque supplémentaire. À l'unanimité, les membres présents conviennent que les résidents du territoire devraient bénéficier de ce privilège. Ils expriment également le souhait que le processus demeure simple et que les procédures administratives ne soient pas alourdies, considérant la charge de travail déjà importante des municipalités. Mme Sarah Thibault-Gosselin indique qu'elle tiendra compte de l'orientation exprimée par les membres et veillera à ce que les procédures soient simplifiées au maximum.

M. Hugues Grimard s'informe à savoir si le paiement sera effectué à la Régie ou à la municipalité. Mme Thibault-Gosselin précise que la Régie ne dispose pas actuellement des équipements nécessaires pour recevoir des paiements. M. Grimard mentionne que les démarches pour l'obtention d'un terminal de paiement (TPV) ne sont pas complexes. M. LeBel indique qu'il effectuera des vérifications à ce sujet et qu'il reviendra avec des informations ultérieurement. M. Grimard suggère de privilégier la solution la plus simple. Les membres échangent ensuite sur différentes pistes de solution, notamment des plateformes de type Shopify ou Modélum. Mme Chantal Ramsay souligne le caractère répétitif des discussions et demande si des développements récents sont survenus dans le dossier dont elle n'aurait pas été informée. Mme Sarah Thibault-Gosselin précise que la Régie a réévalué les options de paiement en ligne au cours de la dernière semaine, à la suite de discussions avec le fournisseur de service de la station de lavage (Ozero Solution).

FRR VOLET 4 (BUDGET PLUS À JOUR)

La demande déposée au Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale, a été complétée. Le montage financier est en cours d'analyse.

La version la plus récente du montage financier du projet a été présentée. Selon cette version, une contribution maximale de 144 410 \$ pourrait être sollicitée auprès du programme pour une période de trois ans.

Il est précisé que ces montants excluent les frais liés à la préparation du terrain pour la station de lavage ainsi qu'à l'installation des barrières d'accès, lesquels seront assumés par les municipalités.



ENTENTE INTERMUNICIPALE

La demande déposée au FRR, volet 4, prévoit une banque d'heures pour des services juridiques. La prise en charge des stations de lavage et des rampes de mise à l'eau municipales par la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs nécessite en effet une modification de son entente de création.

La gestion des rampes de mise à l'eau constitue une compétence municipale, tandis que la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs a été constituée en vertu d'une entente inter-MRC lui déléguant la compétence relative à la gestion du littoral du lac, attribuée aux MRC.

Afin de permettre la délégation d'une compétence municipale à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, différentes options doivent être analysées. Une soumission a été demandée au service juridique afin d'examiner les scénarios possibles et de recommander celui qui s'avérera le plus avantageux.

RETOUR DES MUNICIPALITÉS – GESTION DES PAIEMENTS POUR CARTES ANNUELLES

La Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs doit confirmer l'engagement des municipalités à assumer la gestion du paiement des cartes annuelles dans le cadre du projet de stations de lavage. Les municipalités de Val-des-Sources, Tingwick et Saint-Rémi-de-Tingwick ont confirmé leur appui au projet. Pour sa part, la municipalité de Wotton privilégie une délégation du service transactionnel à Val-des-Sources, sous réserve de l'accord de cette dernière.

Par ailleurs, l'entreprise Ozero Solution analyse actuellement la possibilité d'intégrer un module de paiement à son système de gestion des bases de données, lequel pourrait être relié à un sous-domaine du site Internet de la Régie. À ce stade, il n'est pas possible de déterminer si cette solution pourra être déployée à court terme ni d'en préciser les coûts. Dans l'éventualité où cette option serait retenue, les demandeurs de cartes annuelles pourraient effectuer leur paiement en ligne via le site de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, et les cartes leur seraient ensuite transmises par la poste.

CONTRÔLE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

2026-02-0849

CONTRAT GRÉ A GRÉ - ADJUDICATION À PLONGÉE EXPERT INC. : ACCOMPAGNEMENT DE LA RIRPTL DANS LE MANDAT D'ARRACHAGE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS

CONSIDÉRANT que la lutte aux espèces exotiques envahissantes dans le lac Trois-Lacs doit se poursuivre à l'été 2026;

CONSIDÉRANT que l'arrachage manuel en plongée sous-marine des herbiers de myriophylle à épis a été retenu comme méthode de contrôle et que celle-ci sera déléguée à un soumissionnaire sur une base horaire;

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs est soumise au Règlement 008-2022 Règlement de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1);



CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., chapitre C-65.1) et compte tenu du montant de l'offre de service, la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs peut procéder par une entente de gré à gré sur invitation afin d'octroyer le contrat de service d'accompagnement dans le mandat d'arrachage manuel du myriophylle à épis;

CONSIDÉRANT la transmission d'un appel d'offre sur invitation à trois soumissionnaires habilités à offrir ce service spécialisé en 2026, soit le RAPPEL, Plongée Expert Inc. et FYTO;

CONSIDÉRANT la réception de deux offres de services en date du 1^{er} février 2026 (date d'ouverture des enveloppes) pour l'arrachage manuel de myriophylle à épis, des entreprises FYTO et Plongée Expert Inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Savoie
Appuyé par M. Réal Fortin

QUE la Régie intermunicipale de restauration et préservation des Trois-Lacs accepte le contrat d'accompagnement de Plongée Expert Inc. dans le mandat d'arrachage manuel de myriophylle à épis.

Adoptée à l'unanimité.

DÉCISION SUR LES OFFRES REÇUES – BÂCHAGE

La Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs a reçu une seule offre de services dans le cadre de l'appel d'offres pour le bâchage, soit celle de Fyto. Toutefois, cette proposition ne respectait pas les exigences du devis. En effet, il avait été demandé de soumissionner pour une ressource unique chargée d'assurer la coordination et la surveillance environnementale du projet, dont l'opérationnalisation devait reposer sur les bénévoles de l'Association des résidents des Trois-Lacs (ARTL). Or, Fyto a présenté une soumission prévoyant une équipe de quatre plongeurs pour réaliser l'ensemble des travaux.

L'Association des résidents des Trois-Lacs ayant confirmé sa disponibilité à assurer, en collaboration avec la Régie, la coordination et la surveillance environnementale des travaux, il a été convenu de ne pas procéder à un second appel d'offres.

M. Grimard remercie l'Association des résidents des Trois-Lacs.

M. Fortin demande s'il s'agira des toiles de Cascades. Mme Thibaudeau-Gosselin répond par la négative, précisant que celles-ci ne sont pas optimales, notamment en raison de leur poids élevé et de la difficulté à les faire sécher.

2026-02-0850

EMBAUCHE D'UNE STAGIAIRE POUR L'ÉTÉ 2026

Mme Sarah Thibaudeau-Gosselin fait état du suivi des entrevues de sélection. Une candidate s'est démarquée parmi les sept (7) candidatures reçues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jocelyn Dion
Appuyé par M. Pierre Auger

QUE la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs procède à l'embauche d'une stagiaire pour l'année 2026, Mme Laura Béland, selon la recommandation du comité de sélection, soit un contrat de douze (12) semaines (36 heures/semaine), le tout en conformité avec la politique de gestion des ressources humaines de la MRC, à l'exception du traitement salarial. La chargée de projet de la RIRPTL assurera la formation et l'encadrement nécessaire à la stagiaire sélectionnée.

Adoptée à l'unanimité.



ACHAT DE TOILES PAR L'ARTL (DESJARDINS)

La Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs a appuyé l'Association des résidents des Trois-Lacs dans le dépôt d'une demande de financement auprès de Desjardins pour l'achat de toiles destinées au bâchage. Un montant de 12 000 \$ a été sollicité, correspondant à la somme manquante pour compléter l'acquisition des toiles auprès de Terraquavie. Une réponse de Desjardins est attendue au cours de la première semaine de mars.

Il est convenu de souligner la participation de l'Association des résidents des Trois-Lacs sur le site Internet de la Régie.

ADMINISTRATION ET FINANCES

2026-02-0851

RAPPORT ANNUEL – APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1), introduit par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122), la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs doit déposer au moins une fois l'an, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son Règlement numéro 007-2021 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et permettre de rendre compte de la saine gestion de ses contrats ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Mario Savoie

Appuyé par M. Réal Fortin

QUE la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs adopte le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

LISTE DES CONTRATS OCTROYÉS RIRPTL 2025

Ce document a été envoyé en pièce jointe au rapport annuel déposé.

LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$

Ce document a été envoyé en pièce jointe au rapport annuel déposé.



2026-02-0852

LISTE DES CHÈQUES AU 31 DÉCEMBRE 2025

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des listes de comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jocelyn Dion

Et appuyé par M. Réal Fortin

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le greffier-trésorier est autorisé à les payer :

Au 31 décembre 2025 : numéros 202500032 à 202500035 au montant de seize mille cinq cent cinquante-quatre dollars et cinquante et un sous (16 554,51 \$) selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2026-02-0853

LISTE DES CHÈQUES DU 1^{ER} AU 31 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement des listes de comptes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Auger

Et appuyé par M. Mathieu Allard

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le greffier-trésorier est autorisé à les payer :

Du 1^{er} janvier au 31 janvier 2026 : numéros 202600000 à 202600001 au montant de vingt mille quatre cent cinquante-six dollars et vingt sous (20 456,20 \$) selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

VARIA

Aucun sujet

2026-02-0854

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Mario Savoie propose la levée de l'assemblée à 14h39.

Adoptée à l'unanimité.

M. Hugues Grimard
Président

M. Philippe LeBel
Directeur général et greffier-trésorier